



CCAS de Lécousse

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 1^{er} juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LECOUSSE s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme Anne PERRIN, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme Anne PERRIN, Présidente du C.C.A.S.

Mmes Monique BODIN, Joëlle THOMINOT, Marie-Thérèse GATEL, Marie-Thérèse JUHEL. M. Gérard NGUYEN ;

Excusé(s) : *Guylène DUCLOS (pouvoir à Monique BODIN) – Jean-François BUFFET (pouvoir à Gérard NGUYEN)*

Excusée : *Marylène BOUDET*

Secrétaire de séance : *Marie-Thérèse JUHEL*

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 22/05/2026

Nombre de présents : 6

Pouvoir : 2

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres et vérifié que le quorum est atteint, Madame la Présidente cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil d'administration désigne en qualité de secrétaire, Marie-Thérèse JUHEL.

Elle invite les membres du CCAS présents lors de la réunion du 13 mai dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'administration passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 – Règlement Budgétaire et Financier

2 – Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025

3 – Cadeaux de naissances – 1^{er} semestre 2026

4 - Questions diverses

1 – Règlement Budgétaire et Financier

Délibération n° 2026_015

Mme La Présidente présente l'exposé suivant :

Vu l'article 106 de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022_013 du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il est nécessaire que le CCAS adopte un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) puisque le CCAS a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et à la suite du changement de mandature.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier présenté.

2 – Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025

Délibération n°2026_016

Par courrier de M. le Sous-Préfet reçu le 19 mars dernier, le CCAS a été informé que la délibération n°2026_005 du 10 mars dernier, relative à l'adoption du CFU 2025 est entachée d'illégalité car le quorum n'a pas été atteint, au moment de l'adoption du CFU.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer à nouveau sur cette décision :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2026_015 concernant l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CCAS de Lécousse,

Vu le CFU 2025 du CCAS de Lécousse,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du président est débattu, le conseil d'administration élit son vice-président et son vice-président délégué. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme la Présidente quitte la séance pour laisser la présidence à Mme Monique BODIN, vice-présidente déléguée du CCAS, pour la présentation et le vote du CFU ;

Considérant le CFU ci-annexé et présenté par la Vice-présidente déléguée ;

A l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'approuver le compte financier unique 2025 du budget du CCAS.

3 – Cadeaux de naissances

Délibération n°2026_017

Vu l'exposé de Mme La Présidente expliquant qu'un cadeau de naissance est alloué à chaque enfant né dans l'année sur la commune de Lécousse et qu'à ce jour, il ne reste plus de peluches en stock.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents, décide d'offrir une peluche de la société « Tricots SAINT-JAMES » basée à SAINT JAMES (50) et de passer une nouvelle commande de :

- 40 pièces du POULPE, au prix de 18.30€ HT soit 21.96€ TTC
- 30 pièces du HOMARD, au prix de 18.30€ HT soit 21.96€ TTC
- 30 pièces de la MOUETTE, au prix de 18.30€ HT soit 21.96€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H00

Prochaine réunion : le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18H00.

La Présidente,
Anne PERRIN

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse JUHEL



